



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

calcul

Question écrite n° 77955

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la révision foncière des valeurs locatives des locaux commerciaux. Devant initialement être appliquée en 2016, cette réforme suscite de vives inquiétudes de la part des élus locaux et des petites entreprises artisanales et commerciales. L'objectif de cette réforme est d'adapter le mode de détermination de ces valeurs locatives, qui servent de base aux impôts locaux, inchangé depuis le 1er janvier 1970. Or, au vu des simulations réalisées par les commissions départementales, cette révision aurait pour conséquence une augmentation très forte des impôts locaux pour les petits commerces de centre-ville et un allègement très important de ces impôts pour les grandes surfaces situées en périphérie des villes. Aussi, compte tenu de l'inquiétude grandissante des élus locaux et des commerçants et alors que l'application de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels a été repoussée au 1er janvier 2017, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour garantir une réforme plus équitable et ainsi préserver les petits commerces de proximité.

Texte de la réponse

Les commissions départementales et locales ont pour fonction, dans le cadre de la révision des valeurs locatives, de déterminer, lors de débats nourris et approfondis entre les participants, les nouveaux paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels à partir de données collectées par l'administration fiscale. S'agissant des inquiétudes exprimées quant aux conséquences de la réforme notamment sur les petits commerces en centre-ville, elles sont fondées sur des données qui ne sont pas fiables et qui ont été improprement agrégées, notamment car les travaux des commissions sont inachevés et ne permettent pas encore d'en tirer un bilan fiabilisé. Les chiffres prévoyant une hausse d'imposition de 80 % pour les commerces de proximité d'une surface de moins de 400 m² sont donc erronés. La loi de finances pour 2016 prévoit un décalage d'un an de l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Ce report induira une intégration des résultats de la révision dans les rôles d'impôts locaux de 2017.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77955

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2769

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2737